

Liste des délibérations issues du Conseil Municipal
du 13 juin 2024

Date de convocation : 06/06/2024

Ordre du Jour :

30) subvention transport école 2024/2025

31) tarifs cantine enfants 2024/2025

32) tarifs cantine adultes/aînés 2024/2025

33) règlement et charte de la cantine 2024/2025

34) tarifs accueil périscolaire 2024/2025

35) choix du bureau d'études pour les travaux de dés-imperméabilisation de la cour de l'école et réaménagement des abords de la mairie

36) création d'un poste d'adjoint technique à 12.99/35ème

37) création d'un poste d'adjoint d'animation à 20.28/35ème

38) intervention de M. Nicolas HASLE sur MOVE et KAROS

Divers

Présents : Mesdames, BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, RENOU Christelle

Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric

Absents excusés : Mme GUILLOU Sylvie qui a donné pouvoir à Mme JOLY- LAVRIEUX Martine

Mme MOTTIER Catherine qui a donné pouvoir à M. LELEU Eric

M. TYTGAT Loïc

M. MARCO Benjamin qui a donné pouvoir à M. DELGADO Louis

Mme RENOU Christelle est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024-29 Subvention transport école 2024/2025

Mme le Maire laisse la parole à Mme CHERAMY qui informe que tous les ans une subvention de 2 500 euros est versée à la coopérative scolaire pour participer aux frais de transport afférents aux différentes activités extérieures dont les sorties piscines à l'école depuis que la commune ne dispose plus d'un bus. Mme LANDRE demande combien il a été donné en 2023, Mme CHERAMY lui répond 2 500 euros car on avait augmenté cette somme il y a quelques années. Elle propose de maintenir la somme de 2 500 euros.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme CHERAMY propose de verser à la coopérative scolaire la subvention de 2 500 € pour payer les frais de transport de l'école afférents aux différentes activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'attribuer une subvention pour le transport des élèves d'un montant de 2 500 euros et autorisent Mme le Maire à effectuer les démarches pour son versement.

2024-30 Tarifs cantine enfants 2024/2025

Mme CHERAMY informe le Conseil municipal des décomptes de la régie de la cantine scolaire pour l'année 2023/2024, avec le prix de revient des repas. Les charges sont moins élevées du fait du changement de chauffage et de l'augmentation du nombre de repas distribués.

Considérant le nombre de repas servis, ainsi que les recettes de la régie de cantine et les dépenses au titre de l'année 2023/2024, Madame CHERAMY et la commission des affaires scolaires propose de conserver le prix de 4.10 euros pour les enfants pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, décident de fixer le prix du repas de la cantine scolaire pour l'année 2024/2025 à : 4.10 € le repas pour les enfants.

2024-31 Tarifs cantine adultes/aînés 2024/2025

Mme CHERAMY, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, informe le Conseil municipal des décomptes de la régie de la cantine scolaire pour l'année 2023/2024 et des présences des aînés, avec le prix de revient des repas.

Lors de la séance du conseil municipal du 18 Avril dernier, il avait été décidé d'ajourner le sujet concernant la fixation du tarif du repas des aînés. La commission suggère de ne proposer qu'un seul tarif à destination des aînés et des adultes.

Il est proposé le tarif unique de 8.90 euros pour les repas adultes et aînés pour l'année scolaire 2024/2025.

Mme JOLY-LAVRIEUX informe que ce service fonctionne bien et que les aînés aimeraient bien qu'un prix rond soit fixé.

Mme LANDRE indique qu'il y a un côté social à ce service. M. CHERAMY indique qu'un repas routier c'est 16 euros.

Mme CHERAMY demande l'avis des membres présents.

Mme JOLY-LAVRIEUX souhaite ne pas prendre part au vote étant utilisatrice de ce service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, décident de fixer le prix du repas de la cantine scolaire pour l'année 2024/2025 à 9.00 € le repas pour les adultes et les aînés.

2024-32 Règlement et charte de la cantine 2024/2025

Mme CHERAMY informe que la commission des affaires scolaires s'est réunie et propose de conserver le règlement de restauration scolaire en l'état. Pour rappel ce dernier a été modifié en 2022. Il sera adressé aux parents afin qu'ils en prennent connaissance et le retournent signé en mairie avant la rentrée scolaire prochaine. Une charte de bonne conduite y est annexée. Pour mémoire, elle a été réalisée avec les enfants présents à la cantine. Ces documents ont été revus en commission des affaires scolaires avec les agents de l'école et il a été décidé de ne rien changer. Le seul mail de contact a été changé et c'est celui de l'accueil de la mairie qui est désormais inscrit.

Mme CHERAMY demande aux membres présents de bien vouloir approuver ce nouveau règlement de la restauration scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, par 2 abstentions et 11 voix pour décident :

- d'approuver le nouveau règlement de la restauration scolaire pour l'année 2024/2025.
- d'autoriser Mme le Maire à faire parvenir ledit règlement aux parents d'élèves pour la rentrée scolaire à venir.

2024-33 Tarifs accueil périscolaire 2024/2025

Mme CHERAMY, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, rappelle aux membres présents, que le Conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir suivant le tableau ci-dessous, pour la rentrée de septembre 2024/2025.

Mme CHERAMY propose aux membres du Conseil municipal d'appliquer une hausse de tarif par rapport à l'exercice 2023/2024 de 3.1 %, à compter de septembre 2024 sur la base de calcul. Les coefficients ne changent pas. Mme BOULAY informe que la hausse serait de 1.20 euros par mois. Le calcul avec le quotient familial reste en vigueur. Mme JOLY-LAVRIEUX demande comment est la fréquentation. Mme CHERAMY lui répond que les lundis et vendredis il y a moins d'enfants qui restent tard. Mme JOLY-LAVRIEUX demande si des enfants hors Azé utilisent cet accueil périscolaire, il lui est répondu que non.

Forfait Matin réservé formule appliquée : (tarif 2022 x taux ci-dessus)

| Tranche de QF | Tarif 2023/2024 | Tarif 2024/2025 | X | Y |
|---------------|-----------------|-----------------|---|---|
|---------------|-----------------|-----------------|---|---|

Azé

| | | | | |
|-------------------|--------------|--------------|---------|------|
| Inférieur à 448€ | 0,69 € | 0,71 € | | |
| De 448,01 à 1450€ | (QF x X) + Y | (QF x X) + Y | 0,00075 | 0,38 |
| Supérieur à 1450€ | 1,50 € | 1,55 € | | |

Hors Azé

| | | | | |
|-------------------|--------------|--------------|---------|------|
| Inférieur à 448€ | 1,36 € | 1,40 € | | |
| De 448,01 à 1450€ | (QF x X) + Y | (QF x X) + Y | 0,00120 | 0,87 |
| Supérieur à 1450€ | 2,64 € | 2,72€ | | |

Matin non réservé formule appliquée : (tarif matin x 1,25 soit 125% du forfait)

| Tranche de QF | Tarif 2023/2024 | Tarif 2024/2025 | X | Y |
|---------------|-----------------|-----------------|---|---|
|---------------|-----------------|-----------------|---|---|

Azé

| | | | | |
|-------------------|--------------|--------------|---------|------|
| Inférieur à 448€ | 0,85 | 0,88 € | | |
| De 448,01 à 1450€ | (QF x X) + Y | (QF x X) + Y | 0,00095 | 0,47 |
| Supérieur à 1450€ | 1,87€ | 1,93 € | | |

Hors Azé

| | | | | |
|-------------------|--------------|--------------|---------|------|
| Inférieur à 448€ | 1,71 € | 1,76 € | | |
| De 448,01 à 1450€ | (QF x X) + Y | (QF x X) + Y | 0,00150 | 1,09 |
| Supérieur à 1450€ | 3.31 € | 3,41 € | | |

Forfait Soir réservé formule appliquée : (tarif 2021 x taux ci-dessus)

| Tranche de QF | Tarif 2023/2024 | Tarif 2024/2025 | X | Y |
|---------------|-----------------|-----------------|---|---|
|---------------|-----------------|-----------------|---|---|

Azé

| | | | | |
|-------------------|--------------|--------------|---------|------|
| Inférieur à 448€ | 1,78 € | 1,83 € | | |
| De 448,01 à 1450€ | (QF x X) + Y | (QF x X) + Y | 0,00198 | 0,98 |
| Supérieur à 1450€ | 3,89 € | 4,01 € | | |

Hors Azé

| | | | | |
|-------------------|--------------|--------------|---------|------|
| Inférieur à 448€ | 3,56 € | 3,67 € | | |
| De 448,01 à 1450€ | (QF x X) + Y | (QF x X) + Y | 0,00398 | 1,96 |
| Supérieur à 1450€ | 7,80 € | 8,04€ | | |

Soir non réservé formule appliquée : (tarif soir x 1,25 soit 125% du forfait)

| Tranche de QF | Tarif 2023/2024 | Tarif 2024/2025 | X | Y |
|---------------|-----------------|-----------------|---|---|
|---------------|-----------------|-----------------|---|---|

Azé

| | | | | |
|-------------------|--------------|--------------|---------|------|
| Inférieur à 448€ | 2,22 € | 2,29 € | | |
| De 448,01 à 1450€ | (QF x X) + Y | (QF x X) + Y | 0,00248 | 1,23 |
| Supérieur à 1450€ | 4,87€ | 5,02 € | | |

Hors Azé

| | | | | |
|-------------------|--------------|--------------|---------|------|
| Inférieur à 448€ | 4,44 € | 4,58 € | | |
| De 448,01 à 1450€ | (QF x X) + Y | (QF x X) + Y | 0,00498 | 2,44 |
| Supérieur à 1450€ | 9,76 € | 10,06 € | | |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDENT :

- D'approuver la grille tarifaire pour l'accueil périscolaire telle que proposée ci-dessus, sur la base du quotient familial, à compter du 1^{er} septembre 2024
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-34 choix du bureau d'études pour les travaux de dés-imperméabilisation de la cour de l'école et réaménagement des abords de la mairie

Mme le Maire informe que 14 bureaux d'études ont été sollicités, leurs noms ont été fournis par le CAUE. Un bureau a répondu qu'il n'aurait pas le temps pour notre projet et deux autres ont candidaté.

Le tableau d'analyse est projeté. Mme JOLY-LAVRIEUX demande qui a réalisé l'analyse, Mme BOULAY lui répond qu'il a été fait en mairie. Ce choix a été évoqué avec le CAUE en amont et il a été répondu que la société EMP était plus spécialisée que la société Feuille à Feuille dans les cours d'école et plus spécialement dans les projets de dés-imperméabilisation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2 ;

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le montant estimatif des travaux de dés-imperméabilisation de la cour de l'école et le réaménagement des abords de la mairie est de 265 550,00 Euros ;

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 mai 2024 à 17h00 par papier ou mail, les entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, 2 entreprises ont candidaté et 1 a indiqué ne pouvoir candidater,

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 30 avril 2024 ;

Considérant l'ouverture des plis le 31 mai 2024 ;

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

Considérant qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le service administratif de la mairie en concertation avec la Commission MAPA qui l'a approuvée ;

Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse :

Commune de AZE

*Réaménagement et dés-imperméabilisation de la cour de l'école et réaménagement des abords de la mairie
Rue de Galette - 41100 AZE*

JUGEMENT DES OFFRES (BASE+VARIANTE)

| ENTREPRISES | DEVIS analysé | PRIX DES PRESTATION = 40 % | | | VALEUR TECHNIQUE = 60 % | | | | NOTE FINALE | CLASSEMENT |
|-------------------------------|--|----------------------------|----------------------|---|--|--|-------------------------------------|---------------------|-------------|------------|
| | | coût HT avec option | coût TTC avec option | (Prix de l'offre moins disante/prix de l'offre analysée)x40 | désignation et composition de l'équipe en charge de l'étude : 10 % | planning détaillé et nombre de réunion pour chaque phase d'études : 10 % | note méthodologique des études: 40% | TOTAL sur 60 points | | |
| EMP (Etienne Maliet Paysage) | 8% du cout HT en mission de base et 11 % avec option et forfait de rémunération 9% | 23 000.00 € | 27 600.00 € | 40.00 | 10 | 10 | 40 | 60 | 100.00 | 1 |
| Feuille à Feuille | 8% du cout HT et forfait pour la réunion publique / atelier avec les enfats/rédaction du carnet d'entretien/accompagnement pour les dossiers de subventions/note hydro | 29800 | 35760 | 30.87 | 10 | 10 | 40 | 60 | 90.87 | 2 |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- DECIDE de retenir le bureau d'études EMP (Etienne Maliet Paysages)
- AUTORISE Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer le marché pour le choix du bureau d'études relatif à ce dossier,
- IMPUTE cette dépense sur le compte 2313 du budget communal 2024 et 2025

2024-35 Création d'un poste d'adjoint technique à 12.99/35^{ème}

Mme le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Mme le Maire informe qu'il convient de remplacer l'agent actuel actuellement en charge de la surveillance de la cantine et qui ne souhaite plus le faire, et une partie des heures de ménage à l'école suit au départ en retraite d'un agent. Mme JOLY-LAVRIEUX demande qu'elles seront les missions de cet agent. Il lui est répondu de la surveillance à la cantine, du ménage à l'école et de l'accueil périscolaire.

M. GAUTHIER dit que cette création de poste fait suite à l'annonce passée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 12.99/35^{ème} pour les services l'école

à compter du 1er septembre 2024.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2024-35 Création d'un poste d'adjoint d'animation à 23.00/35^{ème}

Mme le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Mme le Maire informe que c'est un poste actuellement occupé. C'est une modification du volume de son temps de travail. M. GAUTHIER dit que c'est une création de poste quand même car c'est un temps de travail qui n'existe pas actuellement. Mme JOLY-LAVRIEUX dit que c'est un poste de contractuel. Mme JOLY-LAVRIEUX demande également combien de temps cet agent sera à l'école, il lui est répondu 25h40 sur le temps scolaire et 3h20 pour la pause méridienne des enfants. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique principal à temps non complet d'une durée de 23.00/35^{ème} pour les services l'école à compter du 1er septembre 2024.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

38) intervention de M. Nicolas HASLE sur MOVE et KAROS

M. Nicolas HASLE vient présenter l'offre de mobilité pour les habitants d'Azé.

KAROS est un service de co-voiturage qui a été mis en place depuis le début d'année. Deux entreprises de co-voiturage existent actuellement, KAROS et BLABLA CAR mais KAROS a été retenu car les gens pensent à BLABLA CAR pour les longs trajets, le projet est plus proche et concerne du « Court-voiturage ». La CATV prend le coût à sa charge pour le chauffeur les 35 premiers Km parcourus. Le but est écologique mais également pour désengorger la gare TGV, le règlement est fait via l'application il n'y a pas de règlement de « main à main ». L'argent est directement versé par virement sur le compte bancaire du conducteur. Le conducteur est rémunéré 0.10€/Km et pour le passager c'est gratuit pour les 35 premiers km. (35km fixé car c'est le rayon de la CATV). Les premiers retours sont positifs, beaucoup des trajets sont pour la distance Blois-Vendôme ou de la Gare TGV à Vendôme. Il faut télécharger l'application, s'inscrire sur la plateforme KAROS, renseigner ces informations personnelles, fournir des documents et indiquer si on souhaite être conducteur ou passager. L'application permet de nous mettre en relation avec la personne via un point de rendez-vous public.

MOVE : Le transport à la demande rural est proposé à la commune d'Azé. L'utilisateur est récupéré directement chez lui et est desservi sur les arrêts gare TER, place Saint-Martin et Mail Leclerc. Le prix est de 2 € par voyage. La ligne 14 est également présente sur Azé sur réservation. Il faut réserver la veille avant 12h. Si un abonnement est contracté, le voyage est gratuit sinon c'est 2 € par voyage. La carte MOVE jeune offre l'opportunité de participer à des événements. La date butoir pour les inscriptions est le 22 juillet 2024. L'abonnement peut se contracter sur place au guichet unique des Rottes à Vendôme ou en ligne.

Mme JOLY-LAVRIEUX demande quel est l'intérêt pour un particulier qui ne travaille pas ? M. HASLE lui répond que c'est le même, s'il y a des déplacements collectifs le fonctionnement peut être le même.

M. GAUTHIER demande comment trouver la plateforme, M. HASLE lui répond directement sur KAROS. Mme LANDRE demande si certaines entreprises qui versent une prime pour le covoiturage et ce système sont cumulables ? M. HASLE lui répond oui.

M. GAUTHIER dit qu'il manquerait peut-être un petit lien sur la page des Territoires Vendômois pour renvoyer sur KAROS et/ou un QR code. M. HASLE lui répond qu'il y a eu une migration informatique ce matin, mais que c'est le QR code est une bonne suggestion. M. GAUTHIER demande s'il faut renvoyer les gens via le site MOVE ou KAROS ? M. HASLE lui répond via site MOVE.

Mme LANDRE demande combien va toucher un particulier qui ne fait seulement que 3 trajets dans les 3 mois. M. HASLE lui répond qu'il va toucher 50 € pour l'inscription et les trajets.

Divers


- Les élections législatives auront lieu les 30 juin et 7 juillet prochain.
- Une commission finances se tiendra le 2 juillet à 18h30.

- La vente du dernier terrain rue des Marronniers devrait être signé prochainement.
- Des travaux auront lieu sur la RD 957 au niveau du rond-point de Vareilles et entre les ronds-points de Vuitton et Thalès. La départementale entre Azé et Mazangé ne sera pas refaite avant 2025/2026 car il faut refaire entièrement le tapis de la route.
- Rappel est fait de la tenue du marché d'été le 20 juin prochain.
- Un point est fait sur l'accueil des gens du voyage. Il y a actuellement un gros rassemblement jusque fin juillet-début août. La commune d'Azé ne souhaite pas accueillir de gens du voyage car elle ne possède pas de terrains adéquats. Mme BOULAY informe que le terrain qui sera proposé sera imposé par la CATV.
- Le courrier de Mme BESNARD Martine concernant la porte arrière de l'église est lu à l'assemblée. Cette porte ne s'ouvrirait plus. M. DELAGDO informe s'être rendu sur place et la porte s'ouvre normalement, elle est juste abîmée par le temps. Une réponse écrite sera faite à Mme BESNARD.
- M. DELGADO informe que les travaux à la maison de santé sont quasiment terminés. La livraison du bâtiment est prévue dans 8 jours. Les plantations et la pelouse seront faites à l'automne. Le chemin piéton à côté de la maison de santé sera réalisé en 2025.
- M. DELGADO informe que les travaux de rénovation des WC à l'école vont débiter lundi 17 juin.
- M. DELGADO informe également que des travaux auront lieu au club house les 19 et 20 juin prochain.
- Mme CHERAMY informe que 2 enseignantes quittent l'école d'Azé et qu'une 3^{ème} part à la retraite. Elles seront remplacées à la rentrée scolaire. Une rencontre va être organisée entre les nouvelles enseignantes, le maire et l'adjoint en charge des affaires scolaires. 89 élèves sont prévus à la rentrée.
- La fête de l'école aura lieu le dimanche 30 juin.
- Mme CHERAMY informe avoir été avec la directrice de l'école au lycée Ampère avec la CAUE et le lycée Camille Claudel pour les travaux de mobilier de la cour de l'école. Ce sont eux qui ont réalisé le mobilier dans la cour de l'école de Saint-Ouen.
- M. GAUTHIER informe que le prix de l'aire de jeux qui sera installé à l'étang a diminué de 4 000 euros. Un autre jeu sera donc installé en plus, pour le même budget que celui initialement prévu. Ces travaux devraient commencer le 8 juillet prochain pendant une durée de 5 jours.
- M. GAUTHIER informe que les travaux de voirie ne débiteront pas avant septembre 2024.
- Mme JOLY-LAVRIEUX demande si un retour a été fait concernant le zonage du PLUiH. Il lui est répondu qu'il faut réduire les zones demandées pour l'extension dédié à l'habitat mais que celle à la Mérillière souhaite être conservée par la mairie. Le Boël, la Chalopinière et les zones protégées n'ont pas été retenues. La volonté de ne pas agrandir les hameaux a été retenue par la CATV.

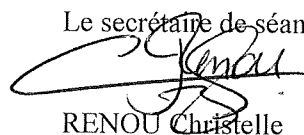
La séance est levée à 21 h 39.

Fait le 27/06/2024, à Azé

Le Maire


BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance


RENOU Christelle